



LISTE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné- Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 24                    VOTANTS : 34

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Annie TOUSSAINT

**La présente liste des délibérations et les extraits de délibérations sont disponibles sur le site internet de la Commune (rubrique le Conseil Municipal)**

- Délibération n°22.071 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.  
*Pris acte*
- Délibération n°22.072 : Rapports 2022 n° 1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).  
*Approuvée*
- Délibération n°22.073 : Transfert de la compétence « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et révisions statutaires.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.074 : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention.  
*Approuvée*

- Délibération n°22.075 : Créations et suppressions de postes.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.076 : Admission en non-valeur 2022.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.077 : Budget principal - constitution d'une provision pour créances douteuses.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.078 : Décision modificative n° 1 - budget communal.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.079 : Fixation du taux de la taxe d'aménagement (TA) majorée dans le secteur de projet de la rue Marceau Colin à 20%.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.080 : Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.081 : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'expropriation des biens situés 81-85-103-105-109-107-107ter-123-125-127-91-101-107ter Boulevard Bordier, lieudit « Les Duchênes » et 75- 75bis-79-84-77-79-86 rue du Général de Gaulle en vue de la réalisation du projet d'aménagement de l'Illet dit « Cœur de Ville » au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - ouverture conjointe de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire  
*Approuvée*
- Délibération n°22.082 : Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.083 : Rapport d'activité 2021 de la DSP marché forain.  
*Pris acte*
- Délibération n°22.084 : Déclassement anticipé du domaine public des parcelles cadastrées AC 27, 211 et 234, sises Grande Rue et rue de la Poste à Montigny-Lès-Cormeilles.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.085 : Vente des terrains communaux cadastrés AC 27, 211 et 234, sis Grande Rue et rue de la Poste à Montigny-Lès-Cormeilles, au promoteur Les Nouveaux Constructeurs.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.086 : Dérogations au repos dominical pour l'ouverture des commerces en 2023.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.087 : Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2022/2023.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.088 : Subvention aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.089 : Renouvellement du label « Information Jeunesse ».  
*Approuvée*
- Délibération n°22.090 : Subvention exceptionnelle à l'Association Union Cyclo Ignymontaine.  
*Approuvée*

- Délibération n°22.091 : Subvention exceptionnelle à l'Association M.F.C. 95.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.092 : Subvention exceptionnelle à l'Association Taekwondo Montigny.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.093 : Subvention exceptionnelle à l'association Montigny Volley 95.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.094 : Subvention exceptionnelle à l'Association Ignymontaine de Boxe.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.095 : Tarif pour les séances du dispositif Ecole et collège au cinéma.  
*Approuvée*
- Délibération n°22.096 : Création de l'activité « théâtre ».  
*Approuvée*
- Délibération n°22.097 : Classement « Conservatoire à Rayonnement Communal ».  
*Approuvée*
- Délibération n°22.098 : Règlement intérieur de l'école de Musique, de Danse et de Théâtre.  
*Approuvée*

\*\*\*\*\*

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales  
situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.